

# Alerte en immigration - Échelle mondiale

Août 2024

## Canada

Le Canada annonce des mesures strictes visant le Programme des travailleurs étrangers temporaires

### Sommaire

Le 6 août 2024, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de M. Randy Boissonnault, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles, a fait l'annonce de changements imminents au Programme des travailleurs étrangers temporaires (« PTET »). Ces changements visent à réduire la fraude dans le cadre du programme grâce au renforcement des mesures d'intégrité afin de protéger le marché du travail canadien.

### Contexte

Mécanisme essentiel, le PTET permet aux employeurs canadiens de pourvoir des postes vacants en l'absence de main-d'œuvre qualifiée canadienne. Or, les préoccupations récentes quant à l'utilisation abusive du programme et à l'existence d'un marché noir illicite pour l'obtention d'études d'impact sur le marché du travail (« EIMT ») approuvées ont poussé le gouvernement à agir. Il importe, cependant, de souligner que toutes les demandes de permis de travail canadien ne doivent pas nécessairement être accompagnées d'une EIMT approuvée; quant à celles qui doivent l'être, elles pourraient être touchées par ces nouveaux changements.

Voici les principaux changements annoncés par le gouvernement, dont la mise en œuvre devrait avoir lieu bientôt :

- ▶ Application d'un plafond de 20 % au nombre de travailleurs étrangers temporaires qu'un employeur peut embaucher, des directives plus strictes s'appliquant en cas de « double intention », c'est-à-dire

lorsqu'un travailleur étranger temporaire a l'intention de demander la résidence permanente. Ce plafond de 20 % s'applique uniquement aux EIMT délivrées à l'égard de postes dits « à bas salaire ».

- ▶ Surveillance accrue et inspections plus rigoureuses relativement aux EIMT, en particulier dans les domaines dits « à haut risque »
- ▶ Examen de l'augmentation des frais de traitement des demandes d'EIMT afin de financer les mesures améliorées en matière d'intégrité et de traitement. À l'heure actuelle, ces frais s'élevaient à 1 000 \$ CA.
- ▶ Examen de futurs changements réglementaires concernant l'admissibilité des employeurs, qui pourraient viser notamment le nombre d'années d'activité et l'historique des licenciements

Le gouvernement envisage par ailleurs de mettre en œuvre, pour certaines régions et certains secteurs d'activité, un refus de traitement des demandes présentées dans le cadre du volet des postes à bas salaire, ce qui aurait pour effet de limiter le recours au PTET dans les régions et secteurs déterminés. En outre, le gouvernement entend moderniser le programme en créant un nouveau volet de main-d'œuvre étrangère pour les secteurs de l'agriculture et de la transformation du poisson et des fruits de mer, comme il a été annoncé dans le budget de 2022.

Les mesures détaillées n'ont pas encore été rendues publiques, mais voici déjà un résumé des principales répercussions qu'elles pourraient avoir sur les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires :

- ▶ Les employeurs seront assujettis à un plafonnement du nombre de travailleurs étrangers temporaires pouvant travailler pour eux, des règles plus strictes s'appliquant en cas de « double intention ».
- ▶ Le traitement des demandes d'EIMT fera l'objet d'une surveillance plus stricte, en particulier dans les domaines à haut risque.
- ▶ Les frais de demande d'EIMT à prévoir par les employeurs pourraient augmenter.
- ▶ De nouveaux changements réglementaires pourraient avoir une incidence sur l'admissibilité des employeurs au PTET.

### Prochaines étapes

Les employeurs qui utilisent le PTET et présentent des demandes d'EIMT devraient se préparer à ces changements et s'assurer qu'ils respectent les nouvelles exigences. Nous vous recommandons de considérer votre utilisation du programme, actuelle ou envisagée, sous l'angle de l'incidence qu'elle pourrait avoir sur vos activités.

### Principales étapes

EY continuera de suivre l'évolution de ces nouvelles mesures. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos professionnels de l'immigration.

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

Suivez-nous sur X (auparavant Twitter) : @EYCanada

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 006965-24Gb1

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

[ey.com/fr\\_ca](https://ey.com/fr_ca)

#### Batia Stein, associée directrice

+1 416 943 3593  
[batia.j.stein@ca.ey.com](mailto:batia.j.stein@ca.ey.com)

#### Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411  
[melanie.bradshaw@ca.ey.com](mailto:melanie.bradshaw@ca.ey.com)

#### Roxanne Israel, associée

+1 403 206 5086  
[roxanne.n.israel@ca.ey.com](mailto:roxanne.n.israel@ca.ey.com)

#### Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944  
[marwah.serag@ca.ey.com](mailto:marwah.serag@ca.ey.com)

#### Stephanie Lipstein, associée

+1 514 874 4610  
[stephanie.lipstein@ca.ey.com](mailto:stephanie.lipstein@ca.ey.com)

#### Jennifer Sinardo, associée

+1 416 941 7798  
[jennifer.sinardo@ca.ey.com](mailto:jennifer.sinardo@ca.ey.com)

#### Auteur :

#### Jeffrey Chang, chef d'équipe

+1 604 891 8443  
[jeffrey.chang@ca.ey.com](mailto:jeffrey.chang@ca.ey.com)

#### Alex Israel, associé

+1 416 943 2698  
[alex.d.israel@ca.ey.com](mailto:alex.d.israel@ca.ey.com)

#### Christopher Gordon, associé

+1 416 943 2544  
[christopher.d.gordon@ca.ey.com](mailto:christopher.d.gordon@ca.ey.com)

#### Nadia Allibhai, associée

+1 613 598 4866  
[nadia.allibhai@ca.ey.com](mailto:nadia.allibhai@ca.ey.com)

#### Jonathan Leebosh, associé

+1 604 899 3560  
[jonathan.e.leebosh@ca.ey.com](mailto:jonathan.e.leebosh@ca.ey.com)

#### David Garabedian, associé

+1 416 943 7182  
[david.garabedian@ca.ey.com](mailto:david.garabedian@ca.ey.com)

#### Neil Spencer, associé

+1 604 891 8402  
[neil.h.spencer@ca.ey.com](mailto:neil.h.spencer@ca.ey.com)